

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 07 JUILLET 2026 à 19H00**

N° 2026-057

OBJET : Conclusion d'un contrat d'apprentissage au sein de la crèche municipale

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

L'An **DEUX MIL VINGT SIX**, le **SEPT JUILLET** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-six, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

PRESENTS : (22)

Marielle JUILIEN, Maire, Nicolas BALMONT, Anne-Gabrielle JOUFFREY, Richard FROSSARD, Laurence GODENIR, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Christine CLAUDE, Bernard CHATELAIN-CADET Adjoints au Maire et Denise AVRILLIER, Jocelyne GHENO, Laurent STEFANI, Jean-Pierre CHOMIENNE, Isabelle DAGAND, Rodolphe GOUSSAIN, Delphine FALQUET, Valérie DUTHEIL, Marie-Pierre COLUBI, David HERRERO, Nicolas LAVEUVE, Etienne RAGOT, Brigitte VERGER et Philippe CHAPPET, conseillers municipaux.

ABSENTS ET REPRESENTES : (4)

Angélique DALLÉE a donné pouvoir à Isabelle DAGAND, Clémentine DUNAND a donné pouvoir à Valérie DUTHEIL, Yoann COURSEL a donné pouvoir à M. Nicolas BALMONT, Antonia CHARLES a donné pouvoir à Philippe CHAPPET.

ABSENT ET EXCUSE (1)

Marc WILD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Etienne RAGOT

LE MAIRE rappelle que

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,



VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que la candidature d'apprentissage au sein de la crèche municipale est parvenue en Mairie au mois de juin 2026 empêchant sa proposition au CST auprès du centre de gestion de la Haute-Savoie avant le début de l'année scolaire 2026,

CONSIDERANT la saisine du comité Social et Technique auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie qui se réunira le 23 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 30 juin 2026,

**APRES AVOIR DELIBERE
DECIDE, à l'unanimité – 26 voix pour**

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :

- Service : Crèche municipale
- Diplôme préparé : Bac Pro SAPAT
- Durée de la formation : 1 an

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

DESIGNE comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Etienne RAGOT

Le Maire,
Marielle JUILIEN

